

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

**Présents :** DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, CUZOL Raphaële, VERMARE Michèle, DAVAINÉ Alix, SOSPEDRA Gilles, LE CALVE Jean-Philippe, VIVION Daniel, TISSERAND-NOBECOURT Sylvie, FOURRICHON Annick.

Absents : MAZZOTTI Cédric, HUG Catherine, BERNARD Anne-Sophie, CHANDIOUX Georges, BESSON Anthony.

Pouvoirs : MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à FORNAS Maurice.

HUG Catherine a donné pouvoir à DIDIER Michel.

CHANDIOUX Georges a donné pouvoir à DUGELAY Valérie.

BERNARD Anne-Sophie a donné pouvoir à LE CALVE Jean-Philippe

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : Annick FOURRICHON.

## **ORDRE DU JOUR:**

1. Approbation du compte rendu du 14/06/2016.
2. Tirage au sort des jurés de la cour d'Assises pour l'année 2017.
3. Décisions modificatives budgétaires.
4. Remboursement anticipé de l'emprunt pour la construction du magasin de producteurs.
5. Avis sur la dissolution du SIVU Lucenay Morancé.
6. Demande de subvention au Département du Rhône.
7. Réglementation des locations de salles communales.
8. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à la mission d'inspection santé et sécurité au travail.
9. Avis sur le retrait de la commune de Quincieux du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues.
10. Le point sur les travaux.
11. Compte rendu des commissions et des intercommunalités.
12. Questions diverses.

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JUIN 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2) TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année, un tirage au sort des jurés d'assises devant former la liste annuelle du jury d'assises doit être effectué sur la base de la liste électorale. Trois personnes ont été tirées au sort. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie ultérieurement par la commission réunie au siège de chaque cour d'assises dans les conditions prévues par le code de procédure pénale.

### 3) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.

Monsieur BARJON Hervé, Adjoint aux finances indique au Conseil Municipal que la commune vient de percevoir deux nouvelles recettes. L'une concerne une restitution de caution de 700 euros qui s'inscrit en recette d'investissement à l'article 275. L'autre fait suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire et à la répartition entre communes membres de l'excédent. La commune de Lucenay a perçu un montant de 32 704,74 euros qui vient augmenter de cette somme l'excédent de la section de fonctionnement (article 002) inscrit au budget primitif 2016. Par conséquent, Monsieur BARJON Hervé propose d'une part d'augmenter la dépense en investissement au niveau de l'opération N°329 : Chemins divers à l'article 2181 de 700 euros pour financer les travaux et d'autre part d'augmenter en fonctionnement la dépense de 32704,74 euros par le versement d'une subvention au service assainissement collectif (article 657364) afin de permettre de financer des études et travaux en vue d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration. De meilleures performances permettraient de percevoir une prime supérieure de l'agence de l'eau. Cette prime est versée tous les ans au service assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

#### 4) REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU MAGASIN DE PRODUCTEURS.

Monsieur BARJON Hervé indique au conseil municipal que suite à la signature de la vente du magasin de producteurs par la Commune à la société Cœur de Ferme qui aura lieu le 13 juillet 2016, il serait opportun de rembourser par anticipation l'emprunt contracté par la Commune auprès du Crédit Mutuel pour la construction du bâtiment. Madame le Maire indique au conseil municipal que suite aux négociations engagées auprès du Crédit Mutuel, aucune indemnité de remboursement par anticipation ne sera due par la commune. Conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt, le capital restant dû s'élève à la somme de 253 339,80 euros que la Commune paiera dès versement du produit de la vente à la trésorerie de Chazay d'Azergues. Le montant des intérêts courus entre le 30 avril 2016 et le 13 juillet 2016 est de 2254,83 euros. Monsieur BARJON Hervé précise que cette vente permet de solder l'intégralité de l'opération magasin de producteurs qui avait été portée par la Commune. Madame le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser par anticipation l'emprunt dont la dernière échéance était initialement prévue le 31 octobre 2031. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 15 voix Pour et 3 abstentions, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt dont le capital restant dû s'élève à 253 339,80 euros et à signer tous documents nécessaires à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

#### 5) AVIS SUR DISSOLUTION DU SIVU LUCENAY MORANCE

Madame le Maire expose au conseil municipal le contenu du courrier de Mr le Préfet reçu le 28 avril 2016 au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône. Le SDCI du Rhône, approuvé à l'unanimité par les membres de la commission départementale métropolitaine de coopération intercommunale le 7 mars 2016 et arrêté le 17 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat intercommunal (SIVU) Lucenay-Morancé. Cette dissolution interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le préfet se doit de notifier l'intention de dissoudre le syndicat aux communes intéressées. Le Préfet invite le Conseil Municipal à donner ou non son accord sur ce projet de dissolution étant entendu qu'au-delà d'un délai de 75 jours à compter de la notification, la décision du conseil est réputée favorable. Sur proposition de Madame le Maire, et après en

avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants émet un avis favorable à la dissolution du SIVU Lucenay-Morancé proposé par le Schéma départemental de coopération intercommunale.

## 6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE

Madame le Maire indique au conseil municipal que le Département a délibéré autour d'un nouveau dispositif fixant les modalités relatives à sa politique contractuelle d'aide aux communes. Ce partenariat repose sur une logique de projet. Madame le Maire expose qu'une enveloppe est allouée à chaque conseiller départemental. Le versement de la subvention a lieu dès l'attribution de la subvention par la commission départementale. Par contre, si les travaux n'ont pas été réalisés dans les deux ans de la décision de la commission, la commune devra rendre la subvention. La Commune doit participer au financement à hauteur de 20 % minimum du coût HT et le Département peut subventionner avec un plafond de 50 % maximum du coût HT. Madame le Maire indique que ces dossiers doivent être envoyés semaine 30 dernier délai.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que deux opérations sont projetées à savoir l'aménagement d'un parking au cœur du village et l'aménagement d'un géosite à des fins culturelles et touristiques. La première a été budgétée à hauteur de 40 000 euros au budget primitif. La seconde requiert un terrassement afin de rendre dans un premier la carrière accessible au public. Le coût de l'opération estimée dans un premier temps à 100 000 euros peut diminuer de moitié voire davantage en fonction du positionnement de l'accès pompier, l'étude et le chiffrage étant en cours, Madame le Maire demande, compte tenu de l'urgence et afin de ne pas perdre le bénéfice de ces subventions au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un appel à projet pour ces deux opérations, négocier et signer les conventions avec le Département. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au Maire pour déposer un appel à projet pour les deux opérations.

## 7) REGLEMENTATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de revoir la réglementation des locations des salles communales. A l'usage, il est apparu divers problèmes : des états des lieux d'après week-end n'étaient pas toujours effectués, des difficultés à récupérer la caution lorsque le ménage était mal effectué ou des dégâts constatés...

Le règlement a donc été revu afin de renforcer les dispositions qui permettront à l'avenir de mieux cadrer l'utilisation des salles, récupérer les cautions, permettre l'intervention du policier municipal, prévoir le versement à la sacem...

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux son avis sur les règlements qui leur ont été transmis avec l'ordre du jour. Après longue discussion, le conseil municipal à l'unanimité adopte les règlements en modifiant certains points.

Monsieur Sospédra Gilles attire l'attention des conseillers municipaux sur les nuisances subis par les riverains de la salle des pierres blanches suite à une location en semaine il y a quelques jours. Madame le Maire rappelle qu'il convient d'appeler la gendarmerie en cas de troubles à l'extérieur de la salle. Après discussion, le conseil municipal conscient des problèmes engendrés par de tels agissements décide d'étudier cette question de nuisance nocturne.

Madame le Maire aborde ensuite la question des tarifs des salles et des barnums en complément de locations de salles. Elle propose de ne pas les augmenter. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et maintient les tarifs actuellement en vigueur.

## 8) CONVENTION AVEC CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE RELATIVE A LA MISSION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention entre la Commune et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon relative à la mission d'inspection santé et sécurité au travail que se propose d'assurer le centre de gestion. Cette mission obligatoire serait sans surcoût pour la commune puisque la commune est affiliée au centre de gestion et que le coût est imputé sur la cotisation au centre de gestion. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve cette convention et l'autorise à signer cette convention. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve toutes ces propositions.

## 9) AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCIEUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de QUINCIEUX a délibéré pour demander son retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) considérant que, du fait de son rattachement à la Métropole, elle n'a plus d'intérêt dans l'exercice des compétences exercées par le Syndicat. Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la commune QUINCIEUX du SIBA. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SIBA s'est prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 29 juin 2016. Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la commune de QUINCIEUX du SIBA. Il convient désormais que la Commune de LUCENAY, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SIBA. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accepter la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues de la commune de QUINCIEUX, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

## 10) LE POINT SUR LES TRAVAUX

### **Travaux de bâtiments :**

Monsieur DIDIER Michel, conseiller municipal chargé des bâtiments fait le point sur les travaux :

**Fontaine du village :** la pompe défectueuse a été remplacée sans frais dans le cadre de la prise en charge par la garantie.

**Logette des forains :** Les interrupteurs différentiels de distribution, pour la protection des prises forains et alimentation de la nouvelle pompe sont défectueux, la commande a été faite pour les remplacer.

**Ecole maternelle et primaire :** suite à la visite avec le Directeur des Ecoles, Monsieur Bonnard, des petits travaux seront à faire pendant les vacances : maçonnerie, menuiserie, retouches peinture par l'équipe technique.

Eglise : Suite à la pose du joug de bois traditionnel muni d'une masse d'équilibrage disposé au-dessus de chacune des cloches, les bois ont travaillé et séché entraînant le dérèglement du système. L'entreprise Paccard est intervenue mais doit à nouveau agir sur une autre anomalie.

Mairie : Les travaux du secrétariat accueil commence le 18 juillet.

Ecole primaire : Les travaux de réfection d'une salle de classe démarre le 1<sup>er</sup> août.  
Complexe sportif : deux tables avec bans ont été posés sur une dalle au stade.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur LE CALVE Jean-Philippe, adjoint à la voirie fait le point sur les travaux :

Concernant les voiries, l'intervention de l'entreprise EUROVIA pour la campagne de PATA , initialement prévue en début de mois , est décalée à la fin du mois de juillet suite à un incident technique et aux conditions climatiques du mois de juin. Par ailleurs, nous étions confrontés depuis quelques semaines à un problème récurrent de stabilité électrique des installations du centre sportif et de loisirs qui ne permettait plus l'éclairage simultané du stade de football, des terrains de tennis et du terrain de boules. L'entreprise SOBECA est donc intervenue la semaine dernière sur l'ensemble des sources lumineuses afin de changer les pièces défectueuses.

Notons également que le garde-corps autour de la « Madone » a été réparé.

## **11) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES INTERCOMMUNALITES.**

Commission économique de la communauté de communes : les membres travaillent sur le schéma de développement. Il sera présenté en septembre ou octobre.

Commission voirie de la communauté de communes : un changement dans les procédures a été décidé, le bureau d'études prépare les dossiers et un appel d'offres sera désormais lancé à chaque opération.

Commission vie associative et sportive : elle a organisé sur la commune la manifestation : Rosé, Nuits d' Eté. Il serait souhaitable l'an prochain de programmer un calendrier, beaucoup de manifestations sur la commune ont été organisées dans un laps de temps très court ce qui entraîne une impossibilité pour la population d'assister à l'ensemble. Madame le Maire souhaite qu'un « débriefing » ait lieu suite à cet évènement.

Site internet de la commune : Annick Fourrichon, Anne-Sophie Bernard et Cédric Mazzotti ont travaillé à la mise en place du nouveau site dénommé lucenay.fr. Il comprend 7 rubriques de 10 pages. Pour que ce site soit vivant, il faut renouveler les informations. Il serait bien que chaque président de commission fasse remonter des informations pour l'alimenter.

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

Modalité de paiement de l'étude surveillée pendant l'année scolaire 2016-2017 : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 juin 2016 le prix des tarifs de l'étude ont été fixés avec facturation par trimestre échu. Madame le Maire propose au conseil municipal une facturation par mois échu. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

Cotisation association Notre village : Madame le Maire expose au conseil municipal que la cotisation à l'association s'élève à 1123,80 euros pour l'année 2016 ( 0,60 cts d'euro par habitant). Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de cotiser en 2016.

Nicole Bouvet en charge du dossier, indique qu'il conviendra de réfléchir en septembre ou octobre s'il est opportun d'organiser une réunion publique pour relancer un projet pour les trois ans à venir.

Association des maires ruraux de France : Monsieur SOSPEDRA Gilles expose que cette association aide les communes en matière économique et participe au développement du commerce de proximité. Il encourage la municipalité à prendre contact avec cet organisme. Madame le Maire répond que les aides aboutissent lorsqu'il s'agit du dernier commerce du village. Madame Vermare Michèle indique que renseignements pris, la Chambre de commerce intervient également dans le même cas de figure.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 septembre 2016 à 20 heures*